

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2022

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 5

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Scène, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, M. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, C. Conreur, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, M. Morin.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Cerio donne pouvoir à Mme Grostefan
Mme Da Silva donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Boivin
Mme Hespel donne pouvoir à Mme Cassette
M. Pagel donne pouvoir à M. Morin

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Martins

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Procès-verbal voté à l'unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE N° 02 ET 03/2022

N° 02/2022 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2022

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2334-32 à L.2334-39.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire préfectorale du 14 janvier 2020 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local.

Vu le programme de travaux de réhabilitation du bâtiment « Gare » de Limours, sise 3 allée Marie-José Chombart de Lauwe.

Considérant que la loi de Finances pour l'année 2018 a pérennisé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Considérant que la ville de Limours peut solliciter une subvention au titre de l'enveloppe destinée à la rénovation et la mise en valeur de son patrimoine culturel.

Considérant que la réhabilitation du bâtiment « Gare » permettra d'en améliorer la consommation énergétique par la mise en œuvre des travaux de la toiture ainsi que par une isolation par l'intérieur.

Considérant que cette opération aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire, en permettant notamment de satisfaire les exigences de l'OAP « Quartier Ouest » comprise au sein du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 298 640 € HT

Article 2 :

D'ADOPTER le programme de réhabilitation du bâtiment « Gare » pour un montant de 373 300 € HT.

Article 3 :

D'ADOPTER le programme selon le plan de financement et l'échéancier de réalisation de l'opération joints.

Article 4 :

DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Article 5 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

- *Mme Cassette demande à avoir des précisions sur le devenir du bâtiment.*

- *Mme le Maire indique qu'il y a plusieurs options à l'étude.*

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 179 de la loi de finance n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, instituant une nouvelle dotation s'intitulant "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux", résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Vu la Commission Départementale réunie en Préfecture le 17 décembre 2021.

Vu la circulaire préfectorale du 14 janvier 2020.

Considérant que la ville de Limours souhaite poursuivre la rénovation thermique de ses bâtiments afin de diminuer leur consommation énergétique.

Considérant que la commune entend engager le remplacement des chaufferies des deux groupes scolaires Edouard Herriot et Les Cendrières.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 488 441,64 € HT, soit 586 130 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'aide de l'Etat pour mettre en œuvre ce projet.

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER l'opération de rénovation thermique des deux groupes scolaires Edouard Herriot et Les Cendrières à travers le remplacement des chaufferies.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et l'échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses annexés.

Article 3 :

DE SOLLICITER de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 150 000 € pour la réalisation de l'opération dont le montant est estimé à 488 441,64 € HT, soit 586 130 € TTC.

Article 4 :

DE DIRE que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération, hors subvention sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Article 5 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

- *Mme Cassette demande si le chauffage se fait aujourd'hui au gaz.*

- Mme le Maire confirme.

III – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT DE « LA VOIE VERTE »

L'article L. 2311-5 du CGCT permet au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par :

- un tableau des résultats de l'exécution du budget, attesté par le Comptable.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article L. 2311-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONSTATER et D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	759 989,12 €	759 989,12 €	0 €
	Résultats antérieurs reportés	0 €	0 €	0 €
	Résultat à affecter			0 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	759 989,12 €	0 €	-759 989,12 €
	Résultats antérieurs reportés	0 €	0 €	0 €
	Solde global d'exécution			-759 989,12€
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-

- **DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION** les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.	
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	0 €
Résultat global de la section d'investissement 2021	-759 989,12 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	759 989,12 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022 (Chapitre 002) en recette de la section d'exploitation	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au BP 2022 (Chapitre 001) en dépense de la section d'investissement	759 989,12 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif 2022 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte ».

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne

- La Trésorerie de Dourdan

M Morin souligne la satisfaction d'avoir eu les explications demandées à sa question sur l'emprunt car il s'interrogeait sur le pourquoi de ne pas avoir contracté l'emprunt.

M Morin confirme qu'il a à présent compris que le financement des travaux était pris sur la même trésorerie que celle du budget de la ville.

IV – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT DE « LA VOIE VERTE »

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la présentation du Rapport des Orientations Budgétaires, dont le Conseil Municipal a pris acte par la délibération n° 18/2022 du 14 mars 2022.

Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » comme suit :

Section de fonctionnement :

A – Recettes :	914 010 €
B – Dépenses :	914 010 €

Section d'investissement :

A – Recettes :	1 169 989,12 €
C – Dépenses :	1 169 989,12 €

Soit un budget total de 2 083 999,12 €.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

M Morin demande à ce que les questions posées préalablement par écrit avant le conseil municipal, notamment sur le financement des travaux, soient intégrées au procès-verbal. Il trouve notamment important de comprendre que ce n'est pas courant que les mandats soient payés sur le même compte bancaire que celui de la ville.

M Hugonet souligne que cette information avait déjà été communiquée, et que c'est effectivement le même compte bancaire. Il précise que plus on peut éviter l'emprunt, mieux c'est, mais qu'il faut se laisser la possibilité de le contracter si besoin.

Il confirme la possibilité de noter cette question, dans le procès-verbal :

Question : « Un emprunt de 820 K€ était inscrit au budget annexe 2021 pour permettre de couvrir l'achat du terrain et le financement des premiers travaux : il est mentionné comme prévisions budgétaires mais il n'apparaît pas dans les recettes. Il n'a pas été engagé en 2021 ? comment alors ont été payés les travaux réalisés ?

Réponse : « L'emprunt n'a effectivement pas été nécessaire et n'a pas été contracté. Les dépenses liées à l'achat de ladite parcelle et à la viabilisation des terrains ont comptablement été mandatés en section de fonctionnement (il ne peut y avoir d'imputation en investissement pour les travaux sur un budget de lotissement). Cette section comprend essentiellement les écritures de constatation de stocks. Financièrement, les travaux ont été payés sur la trésorerie globale car le budget du lotissement a le même compte bancaire que celui du budget de la ville. »

Questions diverses posées par les élus de l'opposition

M Morin demande quand le conseil municipal pourra-t-il de nouveau accueillir du public.

Mme le Maire précise que les débats sont ouverts au public depuis le conseil municipal de novembre 2021 comme indiqué sur la convocation où la phrase « interdit au public » n'apparaît plus.

M Morin souligne que le site de la commune n'est pas à jour des expressions de 2022 : la dernière date disponible est de décembre 2021 ; Par ailleurs les titres des expressions de juin et juillet-août 2021 ne sont pas toujours renseignés.

Mme le Maire répond qu'elle transfère cette demande au service communication pour que la mise à jour soit effectuée.